

## **Vous êtes copropriétaire et souhaitez effectuer des travaux dans les parties communes de votre immeuble ?**

### **L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) vous conseillent et vous aident gratuitement dans vos projets de rénovation !**

#### **A quelles conditions ?**

- Votre copropriété doit être immatriculée au Registre national des copropriétés
- Les travaux n'ont pas encore commencé au moment du dépôt de votre demande et doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment
- S'il s'agit d'une aide à la copropriété, une évaluation énergétique correspondant au projet de travaux doit être réalisée

#### **Pour quelles aides ?**

Selon les travaux et les besoins de votre copropriété, celle-ci peut bénéficier d'aides allant de 20 à 100% du montant des travaux.

#### **Et pour financer le reste à charge ?**

Notre équipe de conseillers vous accompagne pour la recherche de tout financement vous permettant de réduire au maximum votre reste à charge (prêt collectif, crédit d'impôt...).

**Bon à savoir :** si votre copropriété n'est pas éligible, vous pouvez bénéficier d'aides individuelles (sous conditions).

#### **Qui contacter ?**

Notre équipe de conseillers vous assiste et vous conseille gratuitement dans toutes les étapes de votre projet.

Si votre copropriété est gérée par un syndic bénévole :

**ALTER ALSACE ENERGIES**  
09 86 29 67 27  
[eloi.navarro@alteralsace.org](mailto:eloi.navarro@alteralsace.org)

Si votre copropriété est gérée par un syndic professionnel :

**FNAIM UNIS CNPI**  
06 35 83 72 12  
[eco.immo.ems@gmail.com](mailto:eco.immo.ems@gmail.com)